

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 12
Ayant donné procuration : 4
Absents excusés : 4
Absents : 2
Exclus : 0

Date de la convocation
16 juin 2023

Date d'affichage
03 juillet 2023

Objet de la délibération
Délibération relative au remplacement d'un agent public momentanément indisponible (en application de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 26/2023

Séance du 24 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le vingt-quatre juin à 9h30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Nathalie PEIRO, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Bernard MARTINA, Josette PARRENIN,

Etaient absentes : Sylvie BICHET et Sylvie ROULLAIS

Etaient représentés : Alain LEMOINE, Jean-Marc ETIENNEY, Damien LOCATELLI et Noëlle PEQUIGNOT.

Procurations données :

- de Alain LEMOINE à Janine BARTEL
- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Noëlle PEQUIGNOT à Hakima KOCH
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Monsieur Robert PERSONENI

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 4 et L. 332-13 ;

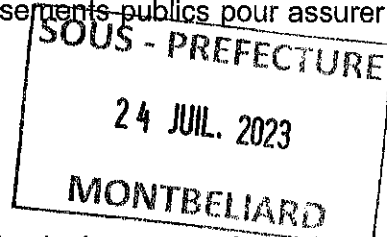
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'afin de répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

- a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;



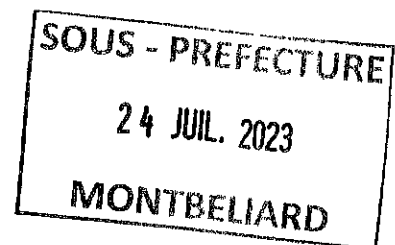
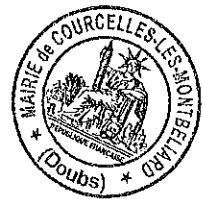
- b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Monsieur le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,
Christian QUENOT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en s/préfecture
le
et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ;